**Modalités de vote pour l'élection du Président élu (2026-2028) du Conseil exécutif des Comités interpays**

L'objectif de ces procédures est d'assurer une plus grande transparence et clarté dans la désignation des futurs dirigeants de notre organisation.

Elles portent sur les points suivants :

**1./ Comité électoral**

 Le comité en charge des élections est composé du Président du Conseil Exécutif Mohamed Ghammam (Président), de la Présidente élue, Nathalie Huyghebeart, (membre) et de la Secrétaire Générale, Marie-Françoise Chapuis (Secrétaire).

**2./Qui sera candidat**

\* Un PDG et ancien ou actuel Coordinateur National CIP.

 \* Un Coordinateur National CIP ou ancien Coordinateur National CIP.

\* Un membre actuel ou ancien du Conseil Exécutif élargi CIP.

**3./ Quelles sont les conditions requises ?**

1. Le demandeur doit satisfaire aux exigences énoncées dans le formulaire de demande ci-joint
2. S'assurer que son propre district et/ou ses districts dans son pays ont payé des cotisations au trésorier du Conseil exécutif pour l'année actuelle avant la date de l'élection.

**3./ Date de l'appel à candidatures**

L'appel à candidatures est fixé au 1er mars 2024.

**4./ Date limite de réception des candidatures**

La date limite de réception des candidatures est le 30 mai 2024.

**5./ À qui les candidatures seront-elles envoyées ?**

Les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique au Président du Conseil exécutif des Comités Interpays à l'adresse suivante : med.ghammam@gmail.comavec copie aux deux autres membres du Comité des élections,
Nathalie Huyghebeart : Nathalie.huyghebaert@gmail.com
et Marie-Françoise Chapuis : m-f.chapuis@orange.fr.

**6./ Quelle est la date et le lieu des élections ?**

Les élections auront lieu à **Agadir, au Maroc,** lors de la réunion du Conseil exécutif qui aura lieu le **20 juin 2024.**

**7./ Qui sont les membres votants et comment se dérouleront**

**les votes ?**

Afin d'assurer une transparence totale des élections, tous les votes se dérouleront en présentiel.

**Les coordinateurs nationaux des comités interpays et les membres du Conseil d'administration élargi participant à la réunion du Conseil exécutif du 20 juin 2024, forment le collège des électeurs.**

Chaque membre présent peut être muni d'une **seule procuration** d'un coordinateur national ou d'un membre du Conseil exécutif élargi qui n'a pas pu se joindre à la réunion au Maroc.

Ces pouvoirs doivent être envoyés **obligatoirement** et à l'avance par **courrier électronique au** Président du Conseil exécutif avec copie aux autres membres du comité des Elections.

**8./ Déroulement des élections**

**\* Le vote se fera au scrutin secret.**

**\* Les résultats seront annoncés immédiatement à la fin des élections.**

**\* Le candidat qui obtiendra le plus de voix sera le président élu (mandat 2026-2028)**